

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Pierre CREPIN, Annette CARTIER DUBOST, Sandrine DELFIEU, Anthony FAYET, Yves GAULIER, Pierre Alexandre GIRARD, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE,

Absents excusés : Pierrick MURCIER pouvoir à A FAYET, Laetitia DUFOUR pouvoir à S DELFIEU, Sébastien DURAND pouvoir à C MOUILLER

Absente : Samyha LOUBIBET,

Date de la convocation : mercredi 20 septembre 2022

Secrétaire élu pour la séance : Yves GAULIER

**N° 2022-33 OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PENTATETE
ORGANISATION DU « FESTIVAL DES MONTS DE LA MADELEINE »**

Madame POMMIER Céline informe que depuis 2016 la Commune versait à l'association Pentatête une subvention dans le cadre de l'organisation du Festival des Monts de la Madeleine.

Un concert a eu lieu le mercredi 10 août à l'église de Pouilly les Nonains.

Monsieur le Président de Pentatête a contacté le secrétariat car ils n'avaient pas reçu de subvention de la commune cette année.

En effet durant deux années cet évènement n'a pas pu être organisé pour cause de pandémie et aucune subvention ne leur a été attribuée.

L'association n'a pas envoyé de demande en Mairie pour cette année mais après accord de Monsieur le Maire, elle propose au Conseil municipal de leur allouer une subvention d'un montant de 200 € comme pour les autres années.

Elle les informe qu'un courrier leur sera transmis pour leur préciser qu'une demande de subvention devra être transmise à la Commission chaque année comme pour les autres associations.

- ✓ A l'unanimité, le Conseil municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié sur le site internet de la commune le lendemain

Pour copie conforme : en Mairie le 27 septembre 2022

Le Maire, Eric MARTIN

Le secrétaire de séance, Yves GAULIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20220927-D202233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022